

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05 MARS 2020

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le jeudi 05 mars 2020 à 19 heures 30, salle communale d'Amfreville-les-Champs, sous la présidence d'Alain Lebouc, Maire.

Présents : Alain Lebouc, Thierry Beaudou, Catherine Benoits, Matthieu Claeys, Natacha Beaufils, Christian Dermont et Laurent Thafournel.

Absents excusés : Jean-Marie Stravaux et Christophe Baudin.

Absents non excusés : Céline Cantrel et Anthony Carlès

Pouvoir : Christophe Baudin donne pouvoir à Matthieu Claeys

Matthieu Claeys est nommé secrétaire de séance

| |
|---|
| <u>Modification de l'ordre du jour</u> |
|---|

Avant l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2019 Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

2020_03_07 SIVOSSE de Doudeville retrait compétence 1

2020_03_08 Conventions avec le Centre De Gestion (CDG76)

2020_03_09 Approbation de la modification des statuts SMBV

Approbation du Compte Rendu du 29 novembre 2019.

Adoption à l'unanimité du compte rendu du 29 novembre 2019.

| | | |
|---------------------------------------|--|--|
| <u>Rapport des commissions</u> | | |
|---------------------------------------|--|--|

| <u>Commission</u> | <u>Délégué</u> | <u>Remarques</u> |
|--------------------------|-----------------------|---|
| SMBV | C. Dermont | Débat d'Orientation Budgétaire 2020 Budget Principal Budget Annexe Contributions des collectivités adhérentes au syndicat pour 2020. |

Arrêtés municipaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les arrêtés municipaux suivants :

- 2019-11 Travaux Enedis Route de la Fosse au Loup
- 2019-12 Travaux Enedis Route d'Yvetot
- 2020-01 Travaux « Eau potable » Chemin de la Mine
- 2020-02 Travaux d'élagage DDR route de la Fosse au Loup
- 2020-03 Travaux de terrassement entreprise Garczynski-Traploir Route de la Fosse au Loup
- 2020-04 Suppression régies de recettes
- 2020-05 Travaux Route de le Fosse au Loup Entreprise Savoye

| |
|-----------------------------|
| <u>Délibérations</u> |
|-----------------------------|

N° 2020_03_01**Vote du Compte de Gestion 2019**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur (mairie).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le trésorier (receveur) a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve et vote le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2020_03_02**Vote du compte administratif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Christian DERMONT, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant qu'Alain LEBouc, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Christian DERMONT conseiller municipal pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré à la majorité : 7 voix pour 0 contre.

Alain LEBouc Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| | | | |
|-----------------------------------|--------------|------------|--------------|
| En Fonctionnement : | | | |
| Dépenses : | 129 027,68 € | Recettes : | 171 378,49 € |
| Excédent de clôture : 42 350,81 € | | | |
| | | | |
| En Investissement : | | | |
| Dépenses : | 57 046,61€ | Recettes : | 59 606,76 € |
| Restes à réaliser : | 4 500,00 € | | 3 320,00 € |
| Besoin de financement: 0 € | | | |

N° 2020_03_03
Affectation du résultat 2019

Au vu des résultats de l'exercice 2019 et des restes à réaliser, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la manière suivante :

40800

AMFREVILLE LES CHAMPS **2019**

RESULTATS D'EXECUTION

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice | Transfert ou intégration | Résultat de clôture |
|----------------|---|----------------------------------|------------------------|--------------------------|---------------------|
| Investissement | -5 794,74 | | 8 355,15 | | 2 560,41 |
| Fonctionnement | 78 473,60 | 20 178,35 | -15 944,44 | | 42 350,81 |
| TOTAL | 72 678,86 | | -7 589,29 | | 44 911,22 |

| | |
|-------------------------------|----------|
| Restes à réaliser en dépenses | 3 320,00 |
| Restes à réaliser en recettes | 4 500,00 |
| Restes à réaliser net | 1 180,00 |

Résultats à reprendre au budget 2020

| | |
|--|------------------|
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | -15 944,44 |
| Résultat antérieur reporté | 58 295,25 |
| Résultat à affecter | 42 350,81 |

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Solde d'exécution d'investissement | 2 560,41 |
| Solde des restes à réaliser | 1 180,00 |
| Besoin de financement | 0,00 |

| | |
|---------------------|------------------|
| AFFECTATION | 42 350,81 |
| Affectation au 1068 | 0,00 |
| Report au 002 | 42 350,81 |

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de 42 350.81 € au compte 002
Report en recettes de fonctionnement,
et de 0 € au compte 1068 Affectation en réserves en investissement du
budget 2020 de la commune.

N° 2020_03_04**Dépenses d'Investissement avant le BP 2020**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Section d'Investissement votée Budget Primitif 2019 + les Décisions Modificatives soit :

| |
|--|
| 76 202,31 € |
| moins les chapitres : 001, 020, 040, 041 et le chapitre 16 |
| = 37 002,31 € |

25% de 37 002,35 soit 9 250,00 € à répartir au vu du tableau suivant :
(Les 9 250,00 € viennent en plus des restes à réaliser).

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Opération n° 73 Eglise | 2 000,00€ |
| Opération n° 75 Accessibilité ERP | 3 000, 00€ |

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les limites notifiées dans le tableau ci-dessus.

N° 2020_03_05**Avis d'enquête publique « Parc éolien d'Amfreville-Les-Champs »**

Avis du conseil municipal sur le projet du parc éolien
d'Amfreville-Les-Champs.

Vu les dispositions de l'article R 123-12 du code de l'environnement relatif
à la consultation des conseils municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2016-12-44 du conseil municipal,

Vu la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la
SARL Parc Eolien d'Amfreville-les-Champs (groupe VALECO) dont le siège
social est 188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER
Cedex 4 pour un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien
constitué de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune
d'Amfreville-les-Champs,

Vu les engagements pris par le Groupe VALECO auprès du conseil
municipal,

Vu la fiscalité à percevoir pendant 25 ans par la commune et révisée tous
les ans,

Après en avoir délibéré et rappelé que le conseil municipal sera attentif
quant aux engagements écrits du maître d'ouvrage dans les mesures
compensatoires concernant les impacts :

- Paysage
 - o Maintien et réalisation de mesures de compensation afin
d'éviter ou de réduire les impacts visuels.
 - o Mesures proposées et attendues : restauration de clos-masure,
aménagement de la mare le long du « Circuit de la Poule » et
mise en valeur de l'entrée de bourg d'Amfreville-les-Champs.
- Acoustique
 - o Risque de dépassement des seuils réglementaires en période de
nuit (22h/7h) mise en place d'un plan de fonctionnement
optimisé par le bridage d'1 ou 2 machines selon la vitesse du
vent.
 - o Après l'installation des éoliennes réalisation de nouvelles
mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du parc
par rapport à la réglementation en vigueur et le cas échéant
propositions de nouveaux plans d'optimisation.
- Emission de la télévision hertzienne :
 - o En cas de plainte des riverains, mise en œuvre de moyens pour
identifier et palier à d'éventuels problèmes de réception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité le projet
d'implantation du parc éolien d'Amfreville-Les-Champs.

1 contre ; 7 pour

N° 2020_03_06

Autorisation d'ester en justice « dossier Entreprise Prouin »

Vu les articles L.2122-2é & 23 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2008 déléguant à Monsieur le maire de pouvoir d'intenter les actions de justice au nom de la commune et d'en défendre les intérêts,

Vu le procès-verbal de constat de Monsieur l'huissier de justice du 27 mai 2019,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à :

- établir une requête auprès du président du tribunal d'instance afin de trancher le litige avec l'entreprise Prouin de Sahurs,
 - adresser une assignation à l'entreprise par l'intermédiaire d'un huissier de justice afin de l'informer de la démarche en cours.
-

N° 2020_03_07**Retrait de la commune d'Amfreville-Les-Champs du SIVOSSSE de Doudeville (Compétence 1) : Avenant à la délibération n° 2019-03-08**

Vu la modification des statuts du SIVOSSSE de Doudeville du 24/12/2019,

Vu la demande des services de la préfecture de Rouen,

Vu la délibération n°2019-03-08

Il convient de délibérer sur la condition de retrait de la compétence 1 en précisant « sans impact financier »

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal valide l'avenant à la délibération n° 2019-03-08.

N° 2020_03_08**Conventions avec le Centre de Gestion (CDG76)**

Vu l'échéance depuis le 31 décembre 2019 de la convention de médecine préventive,

Vu la nécessité de renouveler le dispositif de conventionnellement avec le Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de renouveler pour une durée de 4 ans avec effet à partir du 1^{er} janvier 2020

- la « Convention Santé / Prévention »
- et
- la « Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles »

N° 2020_03_09**Approbation modification des statuts SMBV**

Vu l'application des dispositions des articles L 5211-17 & 20 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV en date du 16/12/2019 actant la modification des statuts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve la modification des statuts du SMBV.

Informations diverses

- Bureau de vote Elections municipales
1^{er} tour Dimanche 15 mars 2020

Bureau de vote Elections Municipales

du Dimanche 15 mars 2020

Président : Alain Lebouc

Assesneur 1 : Matthieu Claeys

Assesneur 2 : Christian Dermont

Secrétaire : Thierry Beaudou

| 8h – 9h | 9h – 10h | 10h – 11h | 11h – 12h | 12h – 13h |
|----------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|
| NICOLAS Laura | BEAUFILS Natacha | BEAUFILS Natacha | CORRUBLE Kévin | CORRUBLE Kévin |
| HUE Alicia | HUE Alicia | HUE Alicia | DERMONT Christian | DERMONT Christian |
| LEBOUC Alain | LEBOUC Alain | ROSE Etienne | THAFOURNEL Laurent | LEBOUC Françoise |
| 13h – 14h | 14h – 15h | 15h – 16h | 16h – 17h | 17h – 18h |
| CORRUBLE Kévin | BENOITS Catherine | BENOITS Catherine | BEAUDOU Thierry | BEAUDOU Thierry |
| CLAEYS Matthieu | STRAVAUX Jean-Marie | STRAVAUX Jean-Marie | CLAEYS Matthieu | CLAEYS Matthieu |
| DERMONT Christian | LEBOUC Alain | LEBOUC Alain | LEBOUC Alain | LEBOUC Alain |

Assistants Maternels Département de la Seine-Maritime

Agrément d'assistante maternelle AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Madame MARIE-LEROUX Patricia

65 Impasse de la Mare

4 enfants accueillis simultanément dont 2 enfants scolarisés

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30 et ont signé le registre les membres présents.

**Liste des Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du 29 novembre 2019**

| | |
|---------------------|---|
| N°2020_03_01 | Vote du Compte de Gestion 2019 |
| N°2020_03_02 | Vote du compte administratif |
| N°2020_03_03 | Affectation du résultat 2019 |
| N°2020_03_04 | Dépenses d'Investissement avant le BP 2020 |
| N°2020_03_05 | Avis d'enquête publique « Parc éolien d'Amfreville-Les-Champs » |
| N°2020_03_06 | Autorisation d'ester en justice « dossier Entreprise Prouin » |
| N°2020_03_07 | SIVOSSE de DOUDEVILLE Retrait de la commune d'Amfreville-Les-Champs (Compétence 1) : Avenant à la délibération n° 2019-03-08 |
| N°2020_03_08 | Conventions avec le Centre de Gestion (CDG76) |
| N°2020_03_09 | Approbation modification des statuts SMBV |